Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
Fax +41 (0)31 335 43 58
info@fnch.ch, www.fnch.ch

Berne, le 18 décembre 2020

**Sport équestre et mesures de protection contre le COVID-19: les manèges sont synonyme de sécurité!**

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte du nouveau renforcement des mesures de la Confédération visant à protéger contre la propagation de la pandémie COVID 19 et suite à notre lettre du 9 décembre 2020, nous nous permettons de vous expliquer brièvement pourquoi les manèges sont d'une importance absolument capitale en termes de prévention des accidents et de bien-être des animaux, en particulier pendant la période hivernale.

Le Conseil fédéral a explicitement exempté les « installations de sport équestre » de la fermeture des installations sportives à l'article 5d de l'ordonnance actuelle. Cette exemption peut être justifiée par le fait que les chevaux doivent encore être bougés quotidiennement pour des raisons de bien-être animal et qu'il est plus judicieux de le faire dans un manège couvert pour des raisons de sécurité, en particulier au crépuscule et sur un sol gelé.

Étant donné que la Confédération a exempté les installations de sport équestre de la fermeture, les autres dispositions doivent également être interprétées dans le même sens, à savoir que les mêmes conditions s'appliquent aux manèges qu'aux installations extérieures, c'est-à-dire que le sport équestre peut également être pratiqué dans les manèges en groupes de cinq personnes au maximum.

Nous vous prions donc instamment de ne pas renforcer la réglementation fixée par la Confédération. Les manèges présentent le même risque d'infection au COVID-19 que les installations sportives en plein air qui sont toujours ouvertes dans votre canton. La distance de sécurité entre les personnes est garantie à tout moment et les exploitants des centres équestres ont tous un concept de protection et d'hygiène qui est appliqué de façon conséquente comme auparavant. En outre, les manèges ne sont pas isolés thermiquement et leur hauteur de plafond est généralement de 10 mètres, ce qui garantit une ventilation constante.

Nous avons tous intérêt à ce qu'aucun accident ne se produise dans la situation tendue actuelle du système de santé. Pour ces raisons, nous vous prions donc d'exempter également les manèges de la fermeture au niveau cantonal et de les considérer comme des installations sportives de plein air.

Nous restons bien volontiers à votre entière disposition pour toutes vos questions.

Avec nos salutations les meilleures

| | | |
|---|---|---|
| Charles Trolliet<br>Président FSSE | Damian Müller<br>Vice-président FSSE<br>Conseiller aux Etats | Martin H. Richner<br>Président SHP |

*Copie à toutes les autorités cantonales concernées et à la CDS*